



Politique qualité de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) concernant la production et la diffusion de statistiques

1 Engagement qualité

L'Office fédéral de l'agriculture, en tant que producteur de statistiques publiques suisses et européennes, s'efforce de fournir des sources d'information fiables, notamment en assurant son indépendance professionnelle et une haute qualité de ses produits et prestations. Le présent document affirme l'engagement de l'OFAG quant à l'importance qu'il porte à la qualité des statistiques qu'il produit.

Au sein de l'OFAG, la production et la diffusion de statistiques sont assurées par

- le secteur Systèmes d'information sur l'agriculture,
- le secteur Paiements directs - Bases et
- le secteur Produits végétaux.

Conformément à la loi sur la statistique fédérale (en particulier aux articles 1, 3, 14, 15 et 18) ainsi qu'à l'ordonnance sur les relevés statistiques (en particulier les articles 3a, 3b et 9), l'OFAG s'engage à produire des statistiques conformes aux meilleures pratiques nationales et internationales faisant foi dans ce domaine, en particulier [le code de bonnes pratiques de la statistique européenne \(CoP\)](#). Les exigences du CoP impliquent notamment que les statistiques publiques doivent être:

- adaptées aux besoins des utilisateurs ;
- objectives, précises et fiables ;
- actuelles et ponctuelles ;
- facilement accessibles et compréhensibles ;
- comparables dans le temps et avec d'autres sources d'informations similaires ;
- cohérentes avec d'autres sources d'informations similaires ;
- réalisées de manière efficace et en limitant au maximum la charge des répondants ;

Politique qualité concernant la production et la diffusion de statistiques de l'OFAG

- conformes aux exigences en matière de protection des données et de sécurité informatique ;
- basées sur des processus scientifiquement fondés, solides et reproductibles ;
- toujours complétées par une mention des sources.

L'OFAG s'engage également à améliorer continuellement sa production statistique notamment au travers d'évaluations périodiques internes, voire externes.

2 Activités statistiques de l'OFAG

Conformément au programme pluriannuel de la statistique fédérale ainsi qu'aux accords bilatéraux avec l'Union européenne, l'OFAG, en particulier ses services de production et de diffusion de statistiques, est principalement responsable des statistiques suivantes :

- la statistique des paiements directs ;
- les cultures fruitières de la Suisse ;
- la statistique viticole.

L'OFAG délivre des informations statistiques complètes qui comprennent :

- les résultats statistiques ;
- les explications sur les concepts, méthodes et procédures ;
- les métadonnées (par ex. les nomenclatures).

3 Principaux utilisateurs

Ces informations sont notamment produites pour les administrations publiques, les milieux économiques, académiques et scientifiques ainsi que le grand public et permet de soutenir la formation de l'opinion, la prise de décision, la planification et la recherche.

4 Mesures organisationnelles

La direction de l'OFAG s'assure que les principes, les objectifs et les mesures décrites dans ce document soient pertinents, connus et respectés.

Le secteur Systèmes d'information sur l'agriculture, le secteur Paiements directs - Bases et le secteur Produits végétaux mettent en œuvre la politique qualité, dans la mesure où elle est compatible avec les ressources disponibles et la réalisation des objectifs de l'office. Ils développent à cet effet les outils et les mécanismes nécessaires pour assurer une production

Politique qualité concernant la production et la diffusion de statistiques de l'OFAG

statistique optimale et qui respecte les conditions fixées par la présente politique. Le document « lignes directrices sur la production de statistiques européennes » est utilisé comme document de référence dans ce contexte et les secteurs concernés observent les exigences qualité qui y sont définies.

La mise en œuvre de la présente politique qualité n'entraîne aucune réorganisation des secteurs concernés ou de l'OFAG.

5 Entrée en vigueur

La présente politique est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Office fédéral de l'agriculture



Bernard Lehmann
Directeur